



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VINAIGRE DE NETTOYAGE / MENAGER 14° (ACIDE ACETIQUE)

Code du produit : CPCE156

UFI : 7DE0-S0N6-J008-CE7T

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant - détartrant - dégraissant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : C.P.C.E.

Adresse : Zone Industrielle du Petit Crachis - BP 49.45210.FERRIERES EN GATINAIS.FRANCE.

Téléphone : 02 38 96 54 99. Fax : .

qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                 | Classification (CE) 1272/2008                                    | Nota     | %              |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30<br><br>ACIDE ACETIQUE | GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1A, H314 | B<br>[i] | 10 <= x % < 25 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                 | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                     | ETA                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 64-19-7<br>EC: 200-580-7<br>REACH: 01-2119475328-30<br><br>ACIDE ACETIQUE | Skin Corr. 1A: H314 C>= 90%<br>Skin Corr. 1B: H314 25% <= C < 90%<br>Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25% | orale: ETA = 3310 mg/kg PC |

#### Nanoforme

Le produit ne contient pas de nanoparticules.

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter le sujet en position latérale stable.

Amener le sujet à l'air frais et le garder au calme.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, sinon les retirer.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Refroidir les récipients exposés au feu en pulvérisant de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas stocker avec des bases.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Ne pas stocker avec les aliments.

Protéger contre le gel.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne

| CAS                 | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 64-19-7             | 25          | 10        | 50          | 20        | -       |
| ACIDE ACETIQUE ...% |             |           |             |           |         |

- France :

| CAS                 | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-19-7             | 10        | 25          | 20        | 50          | VLRI    |          |
| ACIDE ACETIQUE ...% |           |             |           |             |         |          |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

25 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

25 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à long terme

25 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

25 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.47 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

3.058 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.306 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

30.58 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

11.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

1.136 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

85 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Latex naturel

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Attention ! les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

|           |           |
|-----------|-----------|
| Couleur : | Incolore. |
|-----------|-----------|

#### Odeur

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé.                |
| Odeur :          | Caractéristique (piquante). |

#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                                                                      |                   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Point/intervalle d'ébullition :                                      | Non précisé.      |
| <b>Inflammabilité</b>                                                |                   |
| Inflammabilité (solide, gaz) :                                       | Non précisé.      |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                  |                   |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :           | Non précisé.      |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :           | Non précisé.      |
| <b>Point d'éclair</b>                                                |                   |
| Intervalle de point d'éclair :                                       | Non concerné.     |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                               |                   |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                               | 485 °C.           |
| <b>Température de décomposition</b>                                  |                   |
| Point/intervalle de décomposition :                                  | Non précisé.      |
| <b>pH</b>                                                            |                   |
| pH :                                                                 | Non précisé.      |
|                                                                      | Acide faible.     |
| pH en solution aqueuse :                                             | 2.3 (+/-0.2)      |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                         |                   |
| Viscosité :                                                          | Non précisé.      |
| <b>Solubilité</b>                                                    |                   |
| Hydrosolubilité :                                                    | Soluble.          |
| Liposolubilité :                                                     | Non précisé.      |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>             |                   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                               | Non précisé.      |
| <b>Pression de vapeur</b>                                            |                   |
| Pression de vapeur (50°C) :                                          | Non concerné.     |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                |                   |
| Densité :                                                            | > 1               |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                    |                   |
| Densité de vapeur :                                                  | Non précisé.      |
| <b>Caractéristiques des particules</b>                               |                   |
| Le mélange ne contient pas de nanoforme.                             |                   |
| <b>9.2. Autres informations</b>                                      |                   |
| Masse volumique (20°C):                                              | 1017 g/l (+/- 10) |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b> |                   |
| Aucune donnée n'est disponible.                                      |                   |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                    |                   |
| Aucune donnée n'est disponible.                                      |                   |

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec les produits basiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases fortes
- hypochlorite de sodium
- hypochlorites alcalins

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### a) Toxicité aiguë :

Par inhalation (vapeurs) CL50 (rat) > 40mg/l (4h)

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Par voie orale :

DL50 = 3310 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 40

##### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau.

##### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

##### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### f) Cancérogénicité :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### g) Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### j) Danger par aspiration :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.1.2. Mélange

##### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

##### a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :

Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

Aucune donnée n'est disponible.

##### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée.

##### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### f) Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### g) Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### j) Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### 11.1.2.2 Autres informations

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 300.82 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 300.82 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 300.82 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : 96% (OTH) (28 jours). Dossier d'enregistrement acide acétique - ECHA (CAS 64-19-7)

**12.2.1. Substances**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = -0.17

Facteur de bioconcentration :

BCF = 3.16

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne possède pas de propriétés PBT ni vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.



Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
TWA : Time weighted average  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
IATA : International Air Transport Association.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
PIC : Prior Informed Consent.  
POP : Polluant organique persistant.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
SVHC : Substance of Very High Concern.  
AK-ertek : Concentration moyenne admissible